

Courrier arrivé

le - 7 JAN. 2013

DDTM du Nord / SEE

SPE/ETU/le

- 8 JAN. 2013

N° 30

**D.D.T.M. du Nord**  
**Service Eau Environnement**  
**Cellule Police de l'Eau**  
**62 boulevard de Belfort**  
**59019 LILLE CEDEX**

V/Réf.

N/Réf. ETU/PG.PG/HA1311 (14-0808-2009)

**HAUBOURDIN**

**« Opération habitat Rue de la Canteraine »**

Affaire suivie par **Philippe GARIBBO**

Wasquehal, le 3 janvier 2013

Monsieur,

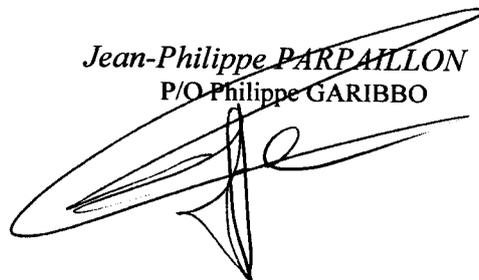
Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, trois exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif à l'opération susvisée

Le déclarant est la société **PREAM**, représentée par **Monsieur PACQUET**.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Philippe **PARPAILLON**  
P/O Philippe GARIBBO



SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	X		
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISEPA			
A. distribution			
L. irrigation			
P. production			



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LA  
CREATION D'UNE ZONE D'HABITAT DE 81 LOGEMENTS ET D'1 MACRO-LOT DE 8 LOGEMENTS -  
FRICHE SANDER - RUE DE LA CANTERAINNE A HAUBOURDIN**

**COMMUNE D'HAUBOURDIN**

**DOSSIER N° 59-2013-00021**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 07/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 28/01/2013, présenté par la SOCIETE PREAM représentée par Monsieur PACQUET Frédéric, enregistré sous le n° 59-2013-00021 et relatif à : LA CREATION D'UNE ZONE D'HABITAT DE 81 LOGEMENTS ET D'1 MACRO-LOT DE 8 LOGEMENTS - FRICHE SANDER - RUE DE LA CANTERAINNE A HAUBOURDIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SOCIETE PREAM  
35, quai du Wault - 59000 LILLE**

concernant :

**CREATION D'UNE ZONE D'HABITAT DE 81 LOGEMENTS ET D'1 MACRO-LOT DE 8  
LOGEMENTS - FRICHE SANDER - RUE DE LA CANTERAINNE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de HAUBOURDIN.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/03/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'HAUBOURDIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'HAUBOURDIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**06 FEV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable du  
Service Eau Environnement,



Sylvie MECACEUR

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 775/PE

Monsieur le Directeur de la Société PREAM

35, quai du Wault

59000 – LILLE

à l'attention de M. Frédéric PACQUET

RECOMMANDE AVEC AR

Lille, le

**13 JUIN 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 07/01/13 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « **la création d'une zone d'habitat de 81 logements et d'un macro-lot de 8 logements sur l'ancienne friche SANDER – Rue de la Canteraine à HAUBOURDIN** », enregistré sous le numéro 59-2013-00021.

Par courrier en date du 06/03/13, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Votre réponse du 06/06/13 ne satisfait pas à la demande.

En effet, afin de répondre à notre demande de gérer dans le cadre du projet l'impact de la pluie centennale, le nouveau dossier indique que les noues permettront de gérer l'impact de la pluie centennale en passant le niveau des plus hautes eaux (PHE) de 19,79 m à 19,88 m pour le Bassin Versant 1 (page 53), et qu'il en sera de même pour le Bassin Versant 2 en portant le niveau des PHE du bassin paysager de 19,80 m à 19,90 m (page 54). Or, le plan d'assainissement fait apparaître une surverse des noues à 19,78 m, ce qui limite les PHE à cette cote. Aussi, la disposition indiquée n'est pas fonctionnelle.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**

Vous voudrez bien noter que les autres réponses à notre demande n'ont pas été examinés.

...

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L. 216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Lionel STANISLAVE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 11 – mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable  
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la DT de Lille

DT de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 795/PE

Monsieur le Maire de la commune de HAUBOURDIN  
Hôtel de Ville

11, rue Sadi Carnot  
BP 159

59320 HAUBOURDIN

Lille, le **17 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la Société PREAM à LILLE, en date du 07/01/2013, concernant l'opération suivante « **création d'une zone d'habitats de 81 logements et d'un macro-lot de 8 logements sur l'ancienne friche SANDER – rue de la Canteraine à HAUBOURDIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00021, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille